

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA25_12A

Dossier suivi par :

Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31

isabelle.david@morbihan.fr

ARRETE

**portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes et d'avances instituée auprès de
la direction générale adjointe des solidarités
sur le secteur du Morbihan (n°201)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU en date du 13 août 2014, l'arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur de Vannes,

VU en date du 3 avril 2023, l'arrêté portant modification de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur du Morbihan,

VU en date du 11 mai 2023 et du 28 avril 2025, les arrêtés portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur du Morbihan,

VU en date du 15 avril 2025, la demande de la chef de pôle financier famille et solidarités,

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Vannes en date du 30 avril 2025,

ARRETE**Article 1er -**

Monsieur Arnaud CHOUTET est nommé, pour la période du 30 avril au 1^{er} juillet 2025, mandataire de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe des solidarités sur le secteur du Morbihan pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 –

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'arrêté instituant la régie de recettes et d'avances auprès de la DGAS et de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Le président du conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 6 mai 2025.

LE REGISSEUR

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

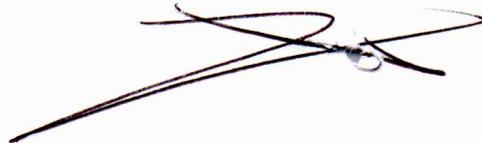
Vu pour acceptation



Nicolas LE COUVIOUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services,*



Antoine LAFARGUE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

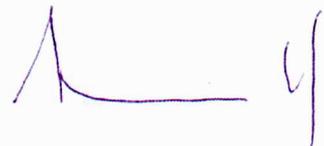


Maël COLINEAUX

LE MANDATAIRE

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Arnaud CHOUTET